

FICHE EPI

PLOMBIER - CHAUFFAGISTE

Attention, cette fiche est fournie à titre indicatif, elle n'a pas vocation à être exhaustive. La protection individuelle doit être adaptée à chaque situation de travail.

PROTECTION DES YEUX

Protège contre les projections, éclats et l'intensité lumineuse lors du soudage...

Lunettes ou sur-lunettes avec protection latérale NF EN 16321
Soudeur : masques à filtre EN 175 (+ EN 169, EN 16321 ou EN 379 + A1 selon le type de masque choisi)



PROTECTION DE LA TÊTE

Protège des chutes d'objets et des chocs lors de certaines situations spécifiques (chantiers à port obligatoire)
Norme : NF EN 397/A1
Chaque casque a une date limite d'utilisation (de 3 à 5 ans), voir notice.



PROTECTION RESPIRATOIRE

Protège contre les poussières et les produits dangereux

Demi-masque P3
Jetables EN 149 : 2001 + A1 : 2009
Réutilisables (avec cartouches adaptées) EN 405 + A1 ou EN 140



Exposition à des produits dangereux : voir FDS pour connaître le type de masque

PROTECTION CONTRE LA CHUTE

Protège lorsque la protection collective n'est pas suffisante

Harnais complet (NF EN 361)
Longe avec absorbeur de choc (NF EN 355)
ou enrouleur (NF EN 360)
Point d'encrage (NF EN 795)
Connecteurs (NF EN 362)



PROTECTION AUDITIVE

Protège du bruit en atelier et sur chantier et lors du travail dans un environnement bruyant.
Bouchons d'oreille réutilisables ou jetables NF EN 352-2
Casque antibruit ou serre-tête : NF EN 352-1
Casque antibruit avec atténuation active ou semi-active NF EN352-4 et EN352-5



PROTECTION DES MAINS

Protège contre les blessures et le contact avec des produits dangereux
Contre le risque mécanique NF EN 388 + A1
Contre le risque chimique (étanche) NF EN 374-1
Gants de soudure NF EN 12477



VÊTEMENTS DE TRAVAIL

Protège le corps et la peau
A adapter aux conditions environnementales.
Préférer les vêtements les plus couvrants possibles mais respirants ISO13688
Vêtements de soudeurs ISO 11611 : tablier, veste, machettes, cagoule, guêtres
Contre les intempéries NF EN 343
Contre le froid NF EN 342
Ramoneurs : combinaison jetable
Préférer des pantalons à genouillères intégrées (systèmes de plaques amovibles)



CHAUSSURES DE SECURITE

Protège contre les chutes d'objets, les chutes et les perforations
EN ISO 20345
+ spécification S (embout de protection)
+ spécification P (anti perforation)
Tige haute ou basse
Avec protection contre les projections de particules chaudes



Le chef d'entreprise a l'obligation de fournir les EPI nécessaires à ses salariés et de les renouveler en cas de besoin. Les salariés sont, de préférence, associés au choix des EPI afin de réduire les risques de non-port. L'obligation du port des EPI doit être inscrite au règlement intérieur ou dans une note de service.

